

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'ADRT 23**, représenté par son président, Nicolas Simonnet,  
ci-après désignée « Creuse Tourisme»

et :

**La Communauté de communes Creuse Sud Ouest**, représentée par son président, Sylvain Gaudy  
ci-après désignée « CSO »

Il est convenu les dispositions suivantes

***Préambule** : le déploiement des sports de pleine nature a des fins touristiques est une priorité du département et des EPCI. Afin d'appuyer les collectivités récemment fusionnées, Creuse Tourisme apporte un appui en ingénierie sur des thématiques ciblées qui sont travaillées en partenariat avec les services du département, les services de la collectivité et les offices de tourisme des territoires concernés.*

### **Article 1 : Descriptif de l'opération**

Creuse Tourisme recrute à compter de décembre 2018 jusqu'à la fin de l'année universitaire un personnel en contrat d'apprentissage inscrit à la licence Staps Activités, Gestion et Organisation mention « Tourisme sportif ». Lors de ses périodes en entreprise, ce personnel travaillera sur la thématique randonnée pédestre de la CSO avec l'appui de l'équipe de Creuse Tourisme et en relation étroite avec le service sport du Département de la Creuse.

### **Article 2 : Engagement de Creuse Tourisme**

Creuse Tourisme s'engage, à partir d'une grille d'analyse objective, prenant en compte des critères touristiques, d'équilibre territorial ainsi que les capacités d'entretien des circuits de CSO, à livrer des préconisations argumentées quand au maintien, à la suppression voire à l'ajout de liaison entre les circuits de la collectivité. Ce document de travail opérationnel sera livré au plus tard au dernier trimestre de l'année 2019.

Creuse Tourisme se tient à la disposition de CSO pour participer aux éventuelles réunions thématiques et/ou de présentation aux élus en lien avec ce travail.

### **Article 3 : Engagement de CSO**

- ☐ Fournir à Creuse Tourisme l'ensemble des tracés GPX des chemins de randonnées de CSO ;
- ☐ Fournir à Creuse Tourisme l'ensemble des documents promotionnels et/ou de guidage à sa disposition au format papier et/ou électronique ;
- ☐ Fournir à Creuse Tourisme un estimatif du km de chemin de randonnées sur lequel CSO peut s'engager à assurer un entretien régulier et pérenne ;
- ☐ Privilégier le maintien et/ou la montée en puissance des itinéraires pouvant être labélisés « Qual'iti Creuse » ;
- ☐ Nommer un référent technique et un élu responsable qui seront les interlocuteurs privilégiés de Creuse Tourisme sur ce dossier ;
- ☐ Participer aux éventuelles réunions de travail organisées par Creuse Tourisme sur cette étude ;
- ☐ Apporter une participation financière de 3.000 euros à Creuse Tourisme (50% avant le 31/12/2019 et 50% avant la fin du premier trimestre 2020).

### **Article 4 : Pilotage et Suivi**

Un comité de pilotage sera co-créé par CSO et Creuse Tourisme afin de suivre le projet et ses évolutions. Il se réunira au minimum à 3 reprises :

- ☐ En début de mission : pour affiner et valider le cahier des charges précis de la mission ;
- ☐ En milieu de mission : pour faire un point intermédiaire ;
- ☐ En fin de mission pour le rendu final.

Le référent technique nommé par CSO sera l'interlocuteur privilégié de Creuse Tourisme sur ce dossier. La mission de Creuse Tourisme se déroulant dans un calendrier limité, celui-ci devra répondre avec la plus grande célérité aux éventuelles sollicitations de Creuse Tourisme.

### **Article 5 : Durée et fonctionnement de la convention**

La convention prend effet à compter du 1er décembre 2018 et s'achève automatiquement le 31 décembre 2019. La convention peut être amendée d'un commun accord entre les signataires. En cas de difficulté dans le cadre de son exécution, les signataires privilégieront un accord à l'amiable. Le cas échéant, les éventuels litiges seront tranchés par le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Guéret, le ..... 2018

Pour Creuse Tourisme  
Nicolas Simonnet

Pour Creuse Sud Ouest  
Sylvain Gaudy